

MAIS QU'EST DONC DEVENU LE RAPPORT CAP 22 ?

Souvenez-vous, en 2018, il a fait couler beaucoup d'encre, avant que Solidaires Finances Publiques n'en dévoile le contenu. Est-il désormais en train de prendre la poussière dans une quelconque salle d'archive ? Que nenni ! Le gouvernement, en premier lieu le premier ministre et ses équipes, le décline partout.

A grands coups de circulaires ...

Le locataire de Maignon choisit toujours sa période, celle qui précède les vacances d'été, pour dégainer ses circulaires !

Une première date de juillet 2018 (juste après la remise du rapport CAP22) traitait de l'organisation territoriale des services publics (baptisée OTE). Dans ce document, pas question de perdre les bonnes habitudes. Le premier ministre sollicitait les Préfets afin qu'ils fassent remonter pour le mois d'octobre 2018, et après concertation (!!!), leurs propositions de réorganisations des services de l'État placés sous leur autorité...

Une deuxième, en date du 12 juin 2019, vient concrétiser les dispositifs contenus dans la première et décline les décisions prises. Les responsables administratifs (Préfets et directeurs d'administration) sont désormais invités à les mettre en musique. Leurs propositions d'évolution sont attendues pour.... fin octobre 2019 !!!

Derrière les grands principes, la déstructuration totale

Désenchevêtrer : l'État est-il le mieux placé pour exercer certaines missions ?

Réorganiser le réseau : les périmètres d'intervention des services de l'État en région et dans les départements sont-ils toujours adaptés ?

Mutualiser : quelles missions exercées localement pourraient être regroupées ?

Renforcer la proximité : les maisons France service (MFS)

Et surtout faire des préfets (en région et dans les départements) les grands timoniers de ces transformations, avec un autre principe pour le moins inquiétant quant à l'égalité de traitement des citoyens, celui de la différenciation.

En clair il y aurait autant de modèles d'organisation que de départements ou de régions ! De quoi faciliter encore un peu plus les choix fonctionnels et géographiques des personnels.....Ah oui, c'est vrai, nous avons oublié, pour eux c'est marche ou part !

Aucun danger pour la DGFIP ?...

Nous devrions être rassurés par les propos de notre nouveau Directeur Général. Ce dernier, interrogé par Solidaires Finances Publiques lors du CTR du 9 juillet, a affirmé haut et fort que les Préfets n'étaient pas en train de prendre la main sur les services de la DGFIP. Il est vrai que la DGFIP, comme d'ailleurs d'autres administrations ou ministères, est exclue du périmètre du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration. Exclue, effectivement, mais uniquement sur la partie de ses missions opérationnelles : gestion, contrôle et recouvrement (pour faire simple).

Pour le reste, rien n'interdit au gouvernement d'intégrer certaines missions supports de la DGFIP dans le mouvement de mutualisation qu'il promeut. D'ailleurs, il ne se gêne pas de le faire !

Les Secrétariats Généraux Communs

Le troisième paragraphe de la circulaire du 12 juin 2019 explicite la création de Secrétariats Généraux Communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielle (DDI).

Ces structures seraient en charge de l'ensemble des missions supports dispersées entre plusieurs entités. Cette mutualisation concernerait les achats, les ressources humaines et l'immobilier.

C'est ici que la DGFIP est citée : « à titre expérimental, la constitution de ces structures (ndlr : les SGC) sera étendue aux services administratifs des finances publiques et de l'éducation nationale », selon un périmètre à définir (...), dans deux départements (la Charente et la Corrèze). Les emplois constitutifs de ces nouvelles entités seraient intégrés au nouveau programme budgétaire issu de la fusion des programmes 333 (moyens mutualisés des administrations déconcentrées) et 307 (administration territoriale de l'État).

En clair pour les béotiens de la LOLF (Loi Organique relative aux Lois de Finances), cela signifie que les agents de la DGFIP exerçant des missions comprises dans le périmètre défini rejoindraient les services préfectoraux !

Chiffon rouge

Nous entendons d'ici les cris d'orfraies de ceux qui nous accusent de tenir des propos anxiogènes et de faire des analyses et/ou des projections alarmistes.

A ce stade, nous n'affirmons rien, puisque nous n'avons que très peu d'informations au sujet du niveau d'implication de la DGFIP dans ces futurs SGC. Nous constatons simplement que nous sommes au cœur de la profonde déstructuration portée par le programme Action Publique 2022 et par son appendice, la rapport CAP22. Nous constatons que la DGFIP a été prompte ces dernières années à anticiper les évolutions (pour nous protéger des interventions extérieures nous disent nos responsables !).

La géographie revisitée en est un bel exemple, mais nous pourrions en citer bien d'autres...

Nous constatons aussi que Bercy perd depuis plusieurs mois la plupart des arbitrages interministériels et que le pilote de ces transformations est bien le locataire de Matignon. Le principal gagnant étant celui de la place Beauveau (ndlr : l'intérieur) par l'intermédiaire des Préfets...

Alors Solidaires Finances Publiques s'inquiète légitimement de l'avenir de la DGFIP et de ses personnels. D'autant que nous avons sous les yeux un exemple tout récent de missions des Directions Départementales ou Régionales des Finances Publiques qui pourraient basculer dans ces SGC, sous l'égide des Préfets.

La Guyane en modèle

Un décret soumis au vote du dernier Comité Technique Ministériel (CTM) décline la nouvelle organisation des services territoriaux de l'État en Guyane. Nous prenons d'emblée nos précautions pour dire que le contexte guyanais n'a rien à voir avec celui des territoires métropolitains ; et que rien ne permet d'affirmer que c'est ce modèle d'organisation qui sera retenu à terme pour la constitution des SGC au niveau départemental. Pourtant, en lien avec ce que nous écrivons plus haut, le modèle Guyanais s'inspire bien des dispositions de la circulaire du 12 juin 2019 et il est transposable partout ! Bien entendu, à contexte jugé particulier, dispositifs particuliers : en Guyane, les pouvoirs publics ne parlent pas de Secrétariats Généraux Communs, mais ils instaurent une Direction Générale de l'administration (sous la responsabilité d'un sous-Préfet).

Cette Direction Générale regroupe les domaines de la formation, des ressources humaines, de la médecine de prévention, de l'action sociale interministérielle, de l'immobilier de l'État, des achats publics et des systèmes d'information et de communication. Pour le cas particulier de la Direction des Finances Publiques : les fonctions finances, achats, marchés publics, immobilier, logistique.

A vous de vous faire une idée à la lecture de ce qui précède... Notamment si vous exercez dans des services de direction. Ne perdez pas non plus de vue, et nous n'écrivons pas cela pour faire peur, que si la déconcentration de proximité va à son terme sur ses bases actuelles, le périmètre des missions actuellement exercées par les Directions Départementales ou Régionales des Finances Publiques risquent fort de se rétrécir...

Pour les plus petites d'entre elles, avec les velléités d'inter-départementalisation également portées par la circulaire du 12 juin 2019, c'est même une disparition pure et simple qui pourrait advenir.

Nous ne faisons ici que mettre en perspectives des informations éparses, en prenant en compte le contexte et la volonté gouvernementale de faire par tous les moyens des économies, et nous appuyant sur des dispositifs qui existent déjà, même à la DGFIP. Par exemple, la formation professionnelle et la fonction budgétaire des DISI sont déjà centralisées sur deux DISI, au profit des 5 autres...